

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP16-14010 INTITULÉ :

« Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra) à des fins de service de traiteur en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003). »

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **24 novembre 2016**, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance du 6 décembre 2016, le second projet de résolution numéro **PP16-14010**, lequel est intitulé tel que ci-dessus.

L'objet du présent projet est d'adopter, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), une résolution à l'effet de permettre l'implantation d'un service de traiteur à l'intérieur du local commercial situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra) aux conditions suivantes :

- que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade commerciale;
- qu'aucun affichage ne soit effectué à l'arrière des fenêtres;
- que la transparence des vitrines soit préservée afin de maintenir le lien visuel de l'extérieur vers l'intérieur du commerce;
- que le nombre de places assises soit limité à 8;
- que les équipements mécaniques qui seront installés au toit pour les opérations du service de traiteur soient installés à un endroit qui ne porte pas préjudice aux résidents de l'immeuble ainsi qu'au voisinage en ce qui a trait aux odeurs et au bruit.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Ce projet déroge aux articles 119 et 665.53 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Ce second projet de résolution contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone visée 0233 et de ses zones contiguës 0105, 0184, 00241, 0250, 0253, 0282, 0301, 0590.

Une telle demande vise à ce que cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à son égard.

2. Description du territoire

La zone ainsi touchée est la zone et ses zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement dans les 8 jours du présent avis, soit au plus tard **le 19 décembre 2016 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **6 décembre 2016 à 16 h 30**;

être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;

- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou
- 4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 6 décembre 2016 à 16 h 30**;
:
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou
- 4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 6 décembre 2016 à 16 h 30**;
:
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, **le 6 décembre 2016 à 16 h 30**;
- est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

La disposition du second projet de résolution numéro **PP16-14010** qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de résolution numéro **PP16-14010** ainsi que l'illustration du secteur concerné du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, aux heures habituelles d'ouverture.

Le 9 décembre 2016

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac

Publication :
[Nouvelles Parc-Extension, édition du 9 décembre 2016](#)